CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Madame Myriam DELAUNAY, Vice-présidente du CCAS. La séance a été publique.

Présentes : Mesdames Myriam DELAUNAY, Sylvie GOHARD, Chantal TURQUETIL, Marie-Ange ROUSSEL, Annick MÉNARD, Catherine GUERAULT, Hélène CARNET, Monique MONNIER, Annick AMELINE

Absents excusés : Messieurs David JUQUIN, Xavier BERTEHLOT, Mesdames Anne DELFRAISSY, Chantal DE SAINT DENIS, Christine DEROYAND, Lydie DAUGUET, Sandrine GESMIER-THEAULT, Nathalie AMELINE

Procurations :
Madame Lydie DAUGUET a donné procuration à Madame Myriam DELAUNAY
Madame Christine DEROYAND a donné procuration à Madame Annick AMELINE

Secrétaire de séance : Madame Hélène CARNET

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Membres présents : 09 /17

***

1) Adoption du procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 16 novembre 2023 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023. Il précise qu'en ne procédant pas au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions de l'Article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- D'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

2) Demande de subventions Manche Ambition Jeunes 2023/2024 :

Le dispositif « Manche Ambition Jeunes », porté par le Conseil Départemental, permet de bénéficier de financements pour des projets inscrits dans une de ces 3 thématiques :
- Entrepreneur et travailler
- Usages numériques et éduction aux écrans
- Mobilité et ouverture au monde

Le projet prend en compte les critères suivants :
- L'intérêt des jeunes (en réponse à des besoins identifiés) ;
- L'adéquation avec les thématiques proposées (maximum 3 projets) ;
- Le nombre de jeunes touchés ;
- Le partenariat avec des acteurs éducatifs locaux ;
- La diffusion, la valorisation et l'évaluation du projet ;
- La dimension inclusive sera appréciée dans chaque projet (accueil de jeunes en situation de handicap, actions de communication…) ;
- Une réalisation effective sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Au vu des critères présentés ci-dessous, 2 dispositifs du CCAS peuvent prétendre aux subventions :
- « Argent de poche »
- « Bourse au permis de conduire »

Afin de porter une démarche globale, le PESL (Projet Educatif Social Local) de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie se propose de centraliser les demandes et de les déposer pour toutes les communes intéressées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

- L'action « Argent de poche » représente un coût d'environ 3 480 € (gratification jeunes, communication, charge de personnel). La subvention du département peut intervenir à hauteur de 80 % maximum, soit 2 784 €
- L'action « Bourse au permis de conduire » représente un coût d'environ 8 150 € (partenariat autoécole, communication, charge de personnel). La subvention du département peut intervenir à hauteur de 80 % maximum, soit 6 520 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- D'autoriser le CCAS à déposer la demande de subvention, dans le cadre du dispositif « Argent de poche », auprès du Conseil Départemental via le dispositif « Manche Ambition Jeunes »,
- D'autoriser le CCAS à déposer la demande de subvention, dans le cadre du dispositif « Bourse au permis de conduire », auprès du Conseil Départemental via le dispositif « Manche Ambition Jeunes »
- D'accepter le versement de la subvention Manche Ambition Jeunes par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

3) Désignation d'un délégué à la protection des données :

En complément de l'adhésion au Syndicat Manche Numérique, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires, souscrits par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre. Ces services font l'objet d'une tarification spécifique.

Afin de traiter la question de la protection des données personnelles, dans le cadre de la compétence « Services Numériques », il est donc proposé de solliciter le service d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. Le coût de cette prestation est fixé à 4.180,00 € HT pendant trois ans, puis passera à 3.000,00 € HT par an pour l'ensemble de la Commune Nouvelle. Le CCAS supportera une quote part qui dépendra du volume d'informations à traiter.

Le programme d'action consistera à :
- Désigner Manche Numérique en tant que référent pour le compte du CCAS au titre de la Protection des Données Personnelles, dit « DPO »,
- Analyser les pratiques en vigueur,
- Sensibiliser les équipes sur la tenue des bases de données et accompagner les changements nécessaires,
- Contrôler et valider la tenue des différents registres,
- Assurer la veille règlementaire et accompagner sa mise en œuvre,
- Accompagner les élus et les équipes sur toutes les questions relevant de la cybersécurité et en matière de protection des données,
- Représenter la collectivité lors d'une éventuelle saisie de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- De solliciter l'accompagnement de Manche Numérique pour traiter les obligations en matière de protection des données personnelles et aux conditions tarifaires en vigueur,
- De désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique DPO pour le compte du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler la convention-cadre, ses annexes et tous les documents afférents.

4) Dispositif « Bourse au permis de conduire » - Modification de la convention :

Il est présenté aux membres du Centre Communal d'Action Sociale le dispositif « Bourse au permis de conduire ». Ce dernier s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire. Cette aide est accordée selon des conditions de ressources définies ci-dessous. Ce dispositif consiste pour les municipalités à prendre en charge une partie du coût du permis de conduire (code, conduite ou les 2), en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes.

Le dispositif « Bourse au permis de conduire » prévoit également un suivi régulier du jeune bénéficiaire par la municipalité, en relation avec les écoles de conduite et les structures d'accueil.

De plus, les parents desdits jeunes doivent avoir des ressources inférieures ou égales au plafond défini de la façon suivante :

Nombre des personnes	Plafond de ressources des parents
1 adulte + 1 enfant (y compris le jeune)	1 400 €
Couple + 1 enfant (y compris le jeune)	2 000 €
1 adulte + 2 enfants (y compris le jeune)	1 700 €
Couple + 2 enfants (y compris le jeune)	2 300 €
1 adulte + 3 enfants (y compris le jeune)	2 300 €
Couple + 3 enfants (y compris le jeune)	2 600 €
Couple + 4 enfants (y compris le jeune)	2 900 €
Couple + 5 enfants (y compris le jeune)	3 200 €

Pour rappel, en 2021 le Conseil d'Administration a fait le choix de proposer différentes formules dans ce dispositif afin de s'adapter aux besoins des jeunes. Un partenariat est en place avec l'Auto-école Montembault.

En 2023, 4 jeunes (2 formules complètes et 2 formules code) ont bénéficié de ce dispositif.

La conjoncture économique des derniers mois entraine une hausse des tarifs pratiqués par notre partenaire Montembault. De nouveau montant sont pratiqués par l'auto-école :

- « Epreuve théorique du permis de conduire + conduite » = 1 300 € (contre 1 182 € auparavant) (Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire)
- « Epreuve théorique du permis de conduire » = 280 € (pas de modification)
- « Conduite » = 1 059 € (contre 902 € auparavant) (Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire)

Il est donc proposé de modifier les conventions tripartites entre le CCAS, l'Auto-école et le bénéficiaire de la manière suivante :

N°1 : Epreuve théorique du permis de conduire + conduite
« Epreuve théorique du permis de conduire + conduite » = 1 300 € *(Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire)* Nombre d'heures à réaliser par le jeune : 121 heures (soit 10,74 € / heure)
N° 2 : Epreuve théorique du permis de conduire
« Epreuve théorique du permis de conduire » = 280 € Nombre d'heures à réaliser par le jeune : 26 heures (soit 10,77 € / heure)
N° 3 : Conduite
« Conduite » = 1 050 € *(Comprend 20 heures de conduite, minimum obligatoire d'heures à effectuer pour obtention du permis de conduire)* Nombre d'heures à réaliser par le jeune : 98 heures (soit 10,71 € / heure)
N° 4 : Formation « Permis B boite manuelle »
« Formation permis B boite manuelle » = 360 € Nombre d'heures à réaliser par le jeune : 35 heures (soit 10,28 € / heure)

Le nombre d'heure à effectuer au sein de la collectivité augmente donc proportionnellement pour les jeunes, passant de 110 heures à 121 heures pour la formule n°1 et de 82 heures à 98 heures pour la formule n°3.

Les heures de conduire supplémentaires seront à la charge du jeune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De valider les nouvelles modalités présentées en séance pour le dispositif « Bourse au permis de conduire »,
- D'autoriser la gestion et le financement du dispositif « Bourse au permis de conduire »,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

5) Dispositif « La Boussole des Jeunes » - signature de la charte d'engagement partenaire :

Le PESL (Projet Educatif Social Local), porté par la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a pour objectif de développer différentes actions d'accompagnement et de prévention pour la tranche d'âge des 0-30 ans. Différentes actions à destination des enfants et des jeunes sont donc développées, en s'appuyant sur les communes et les partenaires locaux. De

nombreuses thématiques sont abordées, prenant en compte les différents publics ciblés par ce projet : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, etc.

Concernant les jeunes, après différents échanges et études, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, a fait le choix, avec le soutien du département de la Manche et des services de l'Etat, de lancer le dispositif « Boussole des Jeunes ».

Il s'agit d'un site internet où les jeunes, de 15 à 30 ans pourront se rendre pour trouver des réponses à leurs questions. Dans un premier temps, 2 thématiques seront disponibles : emploi/formation, et logement. Le principe est le suivant : le jeune indique son âge, son lieu d'habitation, le domaine dans lequel il a besoin de réponse, et par un système de fléchage il est orienté vers les professionnels pouvant lui apporter réponses. Afin de proposer un outil complet aux jeunes, il est nécessaire que les partenaires du territoire s'impliquent dans la construction de l'outil, notamment en apportant les offres de services proposées.

Ainsi, pour le CCAS de Saint-James, une rencontre avec la coordinatrice du PESL sur notre territoire a permis d'identifier plusieurs offres de services pouvant être inscrites dans ce site internet :

- Bourse au permis de conduire
- Bourse BAFA
- Argent de poche
- Accueil de stagiaires et d'apprentis
- Bénévolat et volontariat

En tant que commune et organisme porteur de services, il nous est demandé de signer la « Charte d'engagement partenaire professionnel », en annexe de la présente note.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'adhérer au dispositif « La Boussoles des Jeunes » porté par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie dans le cadre du Projet Educatif Social Local,
- D'autoriser la publication des offres de service présentées ci-dessus,
- D'autoriser la signature de la « charte d'engagement partenaire professionnel » idoine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

6) <u>Dispositif « La navette à votre porte » - modification des modalités de fonctionnement et du règlement :</u>

Pour rappel, en juin 2021, le Centre Communal d'Action Sociale, afin lutter contre les difficultés liées à la mobilité et de lutter contre l'isolement, a mis en place le service de navette communale « La navette à votre porte ». Ce service, à destination des habitants de la Commune Nouvelle de Saint-James, est proposé, jusqu'à ce jour, les jours suivants : lundi, mercredi et vendredi. Les trajets sont effectués uniquement au sein de la commune nouvelle de Saint-James. Le coût pour les usagers est de 1 € aller et 1 € retour.

Afin d'apporter un cadre, un règlement intérieur de fonctionnement est donné à tous les usagers de ce service.

Jusqu'à ce jour, le transport a été assuré par un agent du service technique, rémunéré par la collectivité (budget principal). Ce dernier fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1er décembre 2023.

Après échange avec cet agent, et au vu des bons retours des usagers et de la qualité du service rendu, il est proposé qu'il puisse continuer ce service contre rémunération.

Les règles de cumul emploi – retraite nous empêchent de recruter en direct cet agent dès son départ à la retraite le 1er décembre. Néanmoins, il nous est possible de recruter cet agent par le biais d'une agence d'intérim.

Cette action est bien identifiée comme une action CCAS, il convient donc de pouvoir supporter le coût de la prestation de service, induite par l'appel à l'intérim, sur le budget CCAS. Ainsi des coûts sont à prévoir, jusqu'ici répercutés sur le budget principal :

- 6 premiers mois via agence d'intérim : 27,23 € / heure. Environ 25 h / semaine, soit 680,75 € / mois, soit 8 169 € à l'année
- Après 6 mois : 23,80 € / heure. Environ 25 h / semaine, soit 595 € / mois, soit 7 140 € à l'année

Il s'agit de coûts prévisionnels. En fonction du nombre de réservations et de l'évolution des salaires, ils pourront être modifiés. Les jeux d'écriture entre le Budget Principal et le budget du CCAS seront régularisés en fin d'année, avant l'édition des Comptes Administratifs, sur présentation d'un bilan.

Après étude des réservations ces 2 dernières années, afin de limiter les coûts et de répondre aux besoins des habitants, il est proposé de modifier le calendrier des jours de déplacement de la navette et de l'établir comme suit :

- Mercredi toute la journée,
- Vendredi matin.

Le Bureau Municipal du 31 octobre dernier s'est positionné favorablement sur ces propositions.

Pour rappel, en 2023 l'action « navette à votre porte » a fait l'objet d'une subvention de la conférence des financeurs pour un montant de 3 500 € et de la CARSAT pour un montant de 1 000 €.

L'Appel à Projet de la Conférence des Financeurs 2024 va paraitre courant du mois de décembre. Il est proposé de déposer à nouveau une demande de subvention avec le nouveau plan de financement incluant les frais induits pour le chauffeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- De valider le changement de jours de déplacement, c'est-à-dire le mercredi toute la journée et le vendredi matin,
- D'autoriser la modification du règlement intérieur avec les nouvelles modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec une agence d'intérim pour le recrutement du chauffeur,
- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'action navette auprès de la Conférence des Financeurs (Département de la Manche) et de la CARSAT,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

7) CLIC : Ateliers « Yang Sheng » - Dépôt subvention conférence des financeurs :

Suite au Conseil d'Administration du CCAS du mois de novembre, une réunion de travail avec le CLIC du Sud Manche et l'ASEPT a été programmée, pour évoquer notamment les ateliers Yang Sheng. Ces ateliers sont depuis 3 ans proposés à Saint-James avec un objectif de prévention, et réunissent une petite quinzaine de participants.

Ces ateliers sont financés à 100 % par la conférence des financeurs (département de la Manche). Cependant le CLIC alerte le CCAS sur le fait que la Conférence des Financeurs émet à présent des réserves sur le portage du projet par le CLIC qui a normalement un rôle d'initiateur et non de porteur de projets à long terme. Ainsi le CLIC interroge le CCAS sur le fait que ce projet soit à présent porté par le CCAS, tout en gardant une gestion par le CLIC.

Le CCAS peut déposer un dossier de demande de subvention auprès de la conférence des Financeurs.
Opération sur une année :
- Dépenses : 2 811 € correspondant au coût de l'intervenant
- Recettes : 750 € (50 € inscription annuelle par participant)

Reste à charge : 2 061 € (montant demandé à la Conférence des Financeurs)

L'idée est de conserver l'accessibilité financière de cette activité pour les participants et de ne pas augmenter la cotisation annuelle demandée aux personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- De porter le projet des ateliers Yang Sheng sur le territoire de la Commune Nouvelle,
- De confier la gestion des ateliers Yang Sheng au CLIC du Sud Manche,
- D'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les ateliers Yang Sheng gérés par le CLIC auprès de la Conférence des Financeurs (Département de la Manche),
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

8) Banque alimentaire – Dossier n°1 :

Il s'agit d'une demande formulée par Madame NATUREL, assistante sociale au Centre-Médico-Social d'Avranches, concernant une personne domiciliée sur la commune déléguée d'Argouges pour l'octroi de la banque alimentaire.

Cette personne est bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active pour un montant de 998,33 €. Elle perçoit également des allocations familiales pour un montant de 975,62 €. Le montant de son loyer s'élève à 460 € et elle perçoit 499 € d'aide Personnalisée au Logement. Cette personne vit avec son enfant de 4 ans et a en garde alternée un autre enfant âgé de 10 ans. Deux autres enfants (7 et 8 ans) sont placés. Le budget reste fragile.

Elle ne travaille pas pour cause de maladie et suite à une séparation récente.

Afin d'éviter une situation d'endettement, Madame NATUREL sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une inscription à la banque alimentaire pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :
- De ne pas attribuer la banque alimentaire pour motif de ressources supérieures au barème.

9) Banque alimentaire – Dossier n°2 :

Il s'agit d'une demande formulée par Madame NATUREL, assistante sociale au Centre-Médico-Social d'Avranches, concernant un couple domicilié sur la commune déléguée de Vergoncey pour l'octroi de la banque alimentaire.

Ces personnes sont toutes les deux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active pour un montant total de1 586, 14 €. Ils perçoivent également des allocations logement pour un montant de 440 €. Le montant de leur loyer s'élève à 500 €. Une allocation Paje est également versée d'un montant de 184,81 €. Le couple vit seul, les 3 enfants sont placés en famille d'accueil.

Le couple cumule beaucoup de dettes : énergies, ordures ménagères, eau, assurance, etc, pour un montant de 3 106 €

Madame NATUREL sollicite le Centre Communal d'Action Sociale pour une inscription à la banque alimentaire pour une durée de deux mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'attribuer la banque alimentaire pour une durée de 2 mois, février inclus, sous réserve de reprise d'emploi et de mise en place d'un plan d'épurement des dettes. Les membres précisent toutefois le caractère exceptionnel de cette aide alimentaire, du fait du montant des ressources qui dépasse le barème de la banque alimentaire.

10) Points divers :

1- Etat des impayés de loyers Manche Habitat :

- Novembre 2023 : 15 220,60 €

2- Travaux France Services

Les travaux au sein de l'ancien bureau de poste de Saint-James sont en cours. Une présentation est projetée ainsi que des photos. Pour rappel, les réunions de chantier ont lieu tous les lundis, les administrateurs intéressés peuvent s'y rendre.

3- Projet « Forum des acteurs sociaux »

Le projet « Forum des acteurs sociaux » n'est pour l'instant pas abouti. Différents échanges avec les partenaires ont permis d'alerter sur les difficultés liées à la mise en place d'un forum : peu adapté au besoin des habitants, faible fréquentation, etc. L'idée sera retravaillée et les objectifs doivent être davantage définis.

Mme ROUSSEL propose de réfléchir à la thématique des « derniers secours » et plus largement des soins palliatifs et de la fin de vie.

4- Repas des cheveux blancs 2024 :

Le repas des cheveux blancs prévu le 16 mars sera assuré par le Faisan doré pour un montant de 25,78 € TTC / personne, soit 15 470 € TTC pour 600 personnes. Le devis a été revu à la baisse suite au dernier Conseil d'Administration puisque les coûts liés à la vaisselle doivent être ajoutés. La vaisselle sera louée chez le prestataire Agence 31 pour un montant de 2,09 € TTC / personne, soit 1 254,58 € TTC pour 600 personnes.

Le coût total vaisselle + repas est donc de 27,87 € TTC / personne en 2024. (En 2023 : 29,95 €). Le coût animation sera à rajouter.

5- Action « Prévention auditive » :

Le CCAS a été contacté par l'association ADSM Surdi 50 afin d'organiser une action de prévention auditive. Cette action est financée par la conférence des financeurs de la Manche. Il s'agit d'un moment d'information et de dépistage. La date est fixée au 25 janvier, dans les locaux de la pépinière d'entreprise (communauté d'agglomération). Le CCAS a pour rôle de communiquer sur cette action et de prendre les inscriptions.

6- Achat groupé d'énergies :

En 2021 un partenariat avec la société Wikipower a été signé pour la mise en place d'un achat groupé d'énergies permettant aux ménages de la commune de bénéficier de tarifs négociés sur les factures d'énergies. Le contexte économique n'étant pas favorablement il avait été décidé de reporter la négociation à une période ultérieure. Ainsi, la société Wikipower, avec l'accord du CCAS, à relancer ces dernières semaines une négociation. Les habitants inscrits en 2021 ont donc reçu une information dans ce sens. Une communication sera réalisée afin de rassurer les habitants sur le sérieux de cette démarche.

7- **Gestion des logements communaux par le CCAS :**

Suite à la réhabilitation du presbytère de Montanel, le CCAS porte la gestion des deux nouveaux logements. Suite au bureau municipal du 19 décembre, il a été évoqué la question de la gestion des autres logements communaux. Afin d'avoir une lecture du parc de logements à jour et d'avoir un suivi régulier, le CCAS pourrait porter la gestion de ce parc. Ceci semble cohérent puisque le CCAS porte déjà l'ensemble des dossiers et attributions des logements Manche Habitat. La gestion des logements communaux se fera en concertation avec chacun des élus des communes déléguées. Cette gestion permettrait également une offre supplémentaire de logements par le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Madame Myriam DELAUNAY
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Madame Hélène CARNET
Secrétaire de séance

Centre Communal d'Action Sociale
Commune nouvelle de Saint-James